



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 045-214503021-20251110-ARRDAM_2025150-AI

ARRÊTÉ

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Date : 10 NOV. 2025

N° : DAM_2025_00150
AR 1A 218 309 6566 6

Mise en œuvre d'une astreinte administrative dans le cadre d'une mise en sécurité ordinaire

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants, L.541-1,

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°DAM_2025_133 en date du 01/10/2025 portant sur les immeubles situés 785 rue de l'Orme au Coin, et notifié le 07/10/2025 à Monsieur SAMPAIO José,

Vu le rapport établi par les services municipaux, en date du 07/11/2025, constatant la non réalisation des travaux demandés pour mettre fin au péril prescrits par l'arrêté susvisé,

Considérant que les immeubles situés 785 rue de l'Orme au Coin constituent un danger pour la sécurité du voisinage et des passants de la rue de l'Orme au Coin en raison des fissures apparentes, des gravats présents sur l'espace public et de l'effondrement de la toiture de la grange,

Considérant que l'article L.511-15 du code de la construction et de l'habitation permet de mettre en place une astreinte administrative en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité ordinaire dans le délai imparti,

Considérant que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la sécurité des tiers ;

Considérant qu'un diagnostic de l'intégrité des bâtiments et des mesures provisoires de sauvegarde (étaiement, ...) sont nécessaires pour empêcher l'effondrement des immeubles sur le domaine public et n'ont pas été réalisés par le propriétaire dans le délai imparti,

Considérant que les délais consentis permettaient la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité ordinaire susvisé,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de rendre redevable Monsieur SAMPAIO José d'une astreinte journalière en application des articles susvisés ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L.511-15 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 2 de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°DAM_2025_133 du 01/10/2025, Monsieur SAMPAIO José, domicilié 785 rue de l'Orme au Coin 45700 SARAN, propriétaire des immeubles situés 785 rue de l'Orme au Coin 45700 SARAN, parcelle BC n°95, est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de cinq cents euros (500 €) jusqu'à complète réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°DAM_2025_133 en date du 1^{er} octobre 2025.

Ce montant est fixé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution.

Article 2 : Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le montant dû de l'astreinte sera calculé et mis en recouvrement par trimestre échu tant que les mesures prescrites n'auront pas été complètement réalisées.

Le montant total exigible est plafonné à 50 000 euros.

Un échéancier indicatif global est annexé au présent arrêté.

Le montant dû de l'astreinte sera recouvré au bénéfice de la commune de Saran dans les conditions prévues par l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de Saran ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



Mathieu Gallois

maire de Saran, conseiller départemental

ANNEXE : Exemple de calcul de montant de l'astreinte

Le logement est frappé d'un arrêté de mise en sécurité avec une astreinte de 500 €/jour.

En estimant que l'astreinte sera notifiée le 14 novembre 2025,
elle atteindra son plafond le 22 février 2026.

Astreinte	Montant journalier	Montant dû sur le mois	Montant total dû
Novembre 2025	500 €	8 000 €	8 000 €
Décembre 2025	500 €	15 500 €	23 500 €
Janvier 2026	500 €	15 500 €	39 000 €
Février 2026	500 €	11 000 €	50 000 €

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 045-214503021-20251110-ARRDAM_2025150-AI

